
Paysage viticole de Langhe-Roero et Monferrato (Italie)

No 1390 rev

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Le paysage viticole du Piémont : Langhe-Roero et Monferrato

Lieu

Le bien en série proposé pour inscription est situé dans la région du Piémont. Il est composé de six éléments distincts situés dans les provinces de :

Cuneo (biens n°1 Langa de Barolo, n° 2 Château de Grinzane-Cavour, n°3 Collines de Barbaresco et une partie du bien n°5 Spumante de Canelli et Asti),
Asti (bien n°4 Nizza Monferrato et Barbera et une partie du bien n°5 Spumante de Canelli et Asti)
Alessandria (bien n°6 Monferrato de l'*Infernot*)
Italie

Brève description

Les paysages viticoles de Langhe-Roero et Monferrato au Piémont correspondent à une sélection de cinq vignobles distincts et d'un château, dont les noms illustrent un savoir-faire approfondi et ancien dans la relation de l'homme à son environnement. Ils correspondent à une association lentement élaborée entre des sols diversifiés, des cépages souvent d'origine locale et des procédés de vinification appropriés. Ils offrent des panoramas de collines soigneusement cultivées, suivant un parcellaire ancien ponctué de constructions qui structurent l'espace visuel : villages de crête, châteaux, chapelles romanes, fermes, *ciabots*, caves et celliers de conservation et de commercialisation du vin, notamment dans les petites villes et les bourgs aux marches des vignobles. Le bien se distingue par son harmonie et son équilibre entre les qualités esthétiques de ses paysages, la diversité architecturale et historique des éléments bâtis associés aux activités vitivinicoles et un art de la vinification authentique et ancien.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de cinq *ensembles* et d'un *monument*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (juillet 2013), paragraphe 47, il s'agit également d'un *paysage culturel*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

1er juin 2006

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

21 janvier 2011

30 janvier 2013

Antécédents

Il s'agit d'une proposition d'inscription dont l'examen a été différé (36 COM, Saint-Pétersbourg, 2012).

Le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante (décision 36 COM 8B.32) :

Décision : 36 COM 8B.32

Le Comité du patrimoine mondial,

- 1 *Ayant examiné les documents WHC-12/36.COM/8B et WHC-12/36.COM/INF.8B1,*
- 2 *Diffère l'examen de la proposition d'inscription du Paysage des vignobles du Piémont : Langhe-Roero et Monferrato, Italie, sur la Liste du patrimoine mondial afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :*
 - a. *revoir l'application des critères de sélection des sites et le choix des éléments de la série, en tenant compte de la notion centrale de cépage autochtone associé à un terroir et à un grand cru de valeur réellement exceptionnelle et démontrer en quoi chaque site contribue de façon significative à la potentielle valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble,*
 - b. *revoir la délimitation de chacun des biens constituant la série en fonction d'une approche intégrant mieux tous les éléments matériels témoignant des valeurs de la vinification et de la conservation des vins,*
 - c. *revoir les zones tampons en fonction de la redéfinition du bien,*
 - d. *réaliser un inventaire précis des monuments et des sites bénéficiant d'un classement national ou régional à titre de patrimoine historique au sein du bien et un inventaire du patrimoine vernaculaires ; il est nécessaire de les compléter de cartes afin de pouvoir les retrouver nommément et facilement,*
 - e. *faire adopter les mesures de conservation préconisées par l'Acte d'agrément et les plans d'urbanisme locaux par l'ensemble des communes du bien,*
 - f. *préciser les moyens matériels et humains de l'Association de gestion transversale du bien, plus largement de tous les personnels au service de la gestion du bien en précisant leurs secteurs d'activité et leurs éventuels besoins de formation,*
 - g. *hiérarchiser par ordre de priorité des actions du Plan de gestion au profit explicite de la conservation du bien ; donner les calendriers de mise en œuvre des actions lorsqu'elles sont financièrement consolidées,*
 - h. *confirmer la coordination effective du suivi par l'Association de gestion transversale du bien,*

i. compléter les groupes d'indicateurs du plan de suivi du bien par un volet concernant le tourisme et les activités culturelles permanentes,

- 3 Considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission qui se rendra sur le site.

Le 30 janvier 2013, l'État partie a soumis une proposition d'inscription révisée.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les paysages culturels et plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 9 au 13 septembre 2013.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

L'ICOMOS a demandé à l'État partie des informations complémentaires par une lettre du 13 décembre 2013, pour lui demander de confirmer si toutes les communes concernées avaient signé l'Acte d'agrément et les plans locaux de développement comprenant les mesures de régulation appropriées concernant les constructions. L'État partie a envoyé une documentation complémentaire en date du 28 février 2014, dont il est tenu compte dans cette évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

6 mars 2014

2 Le bien

Description

Le bien en série proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial est constitué d'une sélection de cinq vignobles du Piémont, aux paysages remarquables, et du château de Cavour, nom emblématique tant du développement du vignoble que de l'histoire de l'Italie. Il est situé dans la partie méridionale du Piémont, entre le Pô et les Apennins de Ligurie au sud, sur un vaste territoire de collines encadrées de vallées peu profondes. Les sols sont essentiellement composés de roches sédimentaires de l'époque tertiaire, ce qui n'exclut pas des particularismes géologiques locaux. Ils sont dans l'ensemble pauvres en éléments organiques mais riches en éléments minéraux.

De tonalité paysagère relativement homogène, le bien recouvre cependant une grande diversité dans sa composition comme dans ses particularités viticoles et vinicoles. Le paysage est ponctué de fermes, de cabanes de vigneronnes (*ciabot*), de fermes viticoles isolées, de villages souvent perchés, de gros bourgs en bordure des vignobles, de châteaux, d'églises romanes ou d'anciens bâtiments monastiques. Le château de Cavour (bien n°2) ainsi que des éléments urbains à Nizza Monferrato (n°4) et Canelli (n°5) ont été ajoutés par rapport au premier

dossier de proposition d'inscription ; une série de biens dont la contribution à la valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble était peu évidente a par contre été retirée, en conformité avec la décision 36COM 8B.32.

Sur le plan viticole, chaque vignoble est identifié par autant d'accords de savoir-faire et de pratiques entre un sol donné et un cépage spécifique, souvent d'origine locale, comme le nebbiolo, le barbera et le moscato (muscat blanc à petits grains). Remontant parfois à l'Antiquité, la sélection des plants s'est affinée à partir des XVIIIe-XIXe siècles. Les vignobles sont sur des collines aux pentes moyennes ou faibles, caractérisées par une absence de murettes et de terrasses. Il en découle une disposition systématique des rangées de vigne le long de lignes de niveau successives, ce qui donne une originalité paysagère certaine, en lien avec la conservation des sols. Sur le plan vinicole, le bien est caractérisé par des savoir-faire précis et anciens, propres à chacun des vignobles produisant une grande diversité de vins uniques et propres à ces vignobles. Le bien est également caractérisé par des installations spécifiques de caves de vinification et de celliers de conservation et de commercialisation (*Infernot*). L'ensemble des processus techniques et économiques du savoir-faire vitivinicole sont convenablement représentés dans le bien à la différence de la première proposition d'inscription.

Partie 1 : Langa de Barolo

Ce bien constitue une partie emblématique du vignoble du Piémont, par la grande réputation du savoir-faire associé à son vin rouge à base de cépage nebbiolo. Son exploitation est régulée par l'appellation contrôlée de Barolo (DOCG), qui couvre l'ensemble du bien et au-delà. L'exportation de ce vin en bouteilles remonte au moins au milieu du XVIIIe siècle. Le bien forme une grande cuvette autour du village de Barolo. Son paysage est composé de parcelles de vignes soignées, accompagné de quelques champs de céréales et de bois sur les pentes. L'habitat est composé de villages médiévaux avec leur château central et une organisation en bastide circulaire comme à Serralunga d'Alba. Le paysage comprend aussi de nombreux *ciabots*, et des fermes isolées, parfois très anciennes et d'architecture remarquable.

Partie 2 : Château de Grinzane-Cavour

Constitué par le château et ses parcelles de vignes proches, ce bien est à proximité du précédent (1), sur une petite hauteur à côté du village de Grinzane-Cavour. Le château et son domaine furent, au milieu du XIXe siècle, la propriété du comte de Cavour, personnage emblématique de l'unité italienne et promoteur éclairé de la viticulture moderne dans le Piémont. Ce fut un lieu d'expérimentations pionnières en matière vitivinicole, consacrant l'adoption de nombreuses méthodes françaises et leur diffusion progressive à l'ensemble des vignobles piémontais. Le château forme un monument cubique en brique, bien conservé. Avec sa cour centrale et ses nombreuses tours, il illustre un style mixte entre la restructuration d'un château médiéval et la villa de la Renaissance italienne, notamment par ses décors

intérieurs. Aujourd'hui, le château abrite une œnothèque, un restaurant et un centre culturel dédié à la viticulture.

Partie 3 : Colline de Barbaresco

C'est le plus petit vignoble proposé au sein de la série, entre Barolo (1) et Canelli – Asti (5), au nord-est. Le paysage est identifié par des limites visuelles bien marquées, entre la vallée du Tanaro et une ligne de crête proche de 600 mètres d'altitude. La culture du cépage nebbiolo y trouve un second lieu privilégié, sur des sols argileux et marneux, ou sur des grès ayant une forte capacité de rétention de l'eau. Sa vinification conduit aux vins rouges de Barbaresco, également de grande réputation (DOCG). Les autres cultures sont rares. Les vins de cette région, comme de la suivante, reprennent les typologies appliquées en France pour distinguer les meilleures vignes, par des labels de « crus » et de « grands crus ». Le bien comprend le village de Barbaresco et la partie médiévale de celui de Nieve avec son château. S'y trouve également des établissements viticoles d'architecture typique et ancienne.

Partie 4 : Nizza Monferrato et Barbera

Ce bien est situé dans la partie haute de la région, où Nizza Monferrato est la principale agglomération. Le nom de barbera indique simultanément le nom du cépage et le nom du vin local. L'adéquation du sol et du cépage remonte à au moins 500 ans et le vin est d'appellation protégée Barbera d'Asti (DOCG). Le paysage est relativement composite, formé de vignes et de boisements sur les pentes, de petits vallons avec des prairies verdoyantes. L'ambiance dominante est champêtre, avec de magnifiques teintes rouges dans le vignoble d'automne. L'habitat est à la fois concentré dans quelques villages : Castelnuovo Calcea, Vinchio et Vaglio Serra, et dispersé dans des fermes et maisons isolées à vocation viticole. Nizza Monferrato est la cité historique du commerce de ce vignoble. Son petit centre historique, avec de nombreux témoignages d'une activité viticole ancienne, a été intégré dans le bien, avec des bâtiments typiques, des celliers et des caves traditionnelles.

Partie 5 : Spumante de Canelli et Asti

Cette aire centrale au sein de la série a été fortement réduite par rapport à la première proposition d'inscription, afin de ne retenir que les paysages les plus complets et les zones viticoles les plus significatives. Le sol de tonalité blanche, mélange de calcaire, de grès et de marnes collinaires, est particulièrement favorable à la culture du muscat blanc (moscato). Dérivée de la méthode champenoise, sa vinification donne un vin blanc pétillant et aromatique très connu, l'asti spumante (DOCG). Le paysage homogène et continu est presque exclusivement formé de vignes. Les silhouettes urbaines sont visibles au loin, avec leurs campaniles. Le bien comprend des bourgs de vigneronniers anciens, dont Calosso est le plus étendu, et un important patrimoine bâti lié à l'habitat et au travail de la vigne. Le centre de l'ancienne agglomération commerçante de Canelli a été intégré dans le bien. La ville, par ses caves et ses établissements de production,

de stockage et de commercialisation, parfois d'extension industrielle, illustre l'aboutissement d'un savoir-faire technique et d'un commerce international ancien. C'est l'un des lieux majeurs de l'architecture des caves et des celliers du Piémont, plus largement de l'Italie. La ville comprend les maisons emblématiques du négoce de l'asti spumante, dans des locaux remontant généralement au XIXe siècle. Elle est dominée par le Palais Gancia, donnant une image du pouvoir économique atteint par les grandes familles de vinificateurs, dès le siècle passé.

Partie 6 : Monferrato de l'*Infernot*

Ce bien, plus au nord dans la région du bas Monferrato a été considérablement réduit par rapport à la première proposition d'inscription, afin de se limiter à la partie la plus significative. Le vin est produit essentiellement à partir du cépage barbera ; correspondant à l'appellation d'origine contrôlée de Barbera de Monferrato (DOCG). Son sol comprend une marne calcaire dure favorable à la culture de la vigne. Le paysage est rural, assez homogène, avec des collines faiblement marquées. Il est dominé par une polyculture à base de vigne et de céréales. Six villages importants se trouvent entièrement ou en partie au sein du bien. Sur les sommets des collines, Vignale Monferrato et de Montemagno offrent des noyaux urbains fortifiés remontant au Moyen Âge. L'habitat urbain des viticulteurs comme les caves pour la conservation du vin, les *infernots*, présentent des architectures souvent remarquables.

Histoire et développement

Des pollens de vigne ont été retrouvés dans l'espace du bien, remontant au Ve siècle av. J.-C. C'est une période où le Piémont est un lieu de contacts et d'échanges entre Étrusques et Celtes, dont différents termes se retrouvent dans le dialecte local, notamment en lien avec la vigne.

L'époque romaine organisa de grands vignobles dans la péninsule italique. Beaucoup d'amphores à vin ont été retrouvées dans la région du bien. De nouvelles variétés de cépages sont alors introduites, en particulier l'ancêtre du nebbiolo. Pline l'Ancien mentionne la région du Piémont comme l'une des plus favorables à la culture de la vigne de l'Italie antique, Strabon parle de ses tonneaux.

Les paysages comme la gestion agricole du territoire viticole changent au Moyen Âge, sous l'impulsion des évêques et des monastères. De vastes domaines viticoles ecclésiastiques sont organisés. Un important patrimoine architectural et urbain témoigne encore aujourd'hui du développement des vignobles à cette époque : villages de vigneronniers sur les crêtes, fermes isolées, châteaux, églises romanes, petits centres urbains commerciaux des plaines, vestiges de monastères, etc. Cette implantation médiévale a structuré durablement le paysage viticole, jusqu'à aujourd'hui. L'implantation des « villes nouvelles » marque, avec les châteaux, le renforcement du pouvoir seigneurial aux XIIe et XIIIe siècles. Ces différentes places fortifiées offrent un refuge pour les paysans vigneronniers ; la production du vin et son stockage s'y installent. Certaines fermes sont également fortifiées.

À partir du XIV^e siècle, puis durant la Renaissance, les bourgeois enrichis tendent à s'emparer du territoire viticole, encore plus de la vinification et de la commercialisation des vins. Les centres urbains se renforcent, les voies de communication s'améliorent. C'est une période d'enrichissement par le développement du vignoble, qui se codifie et s'améliore par la sélection des cépages. Les noms actuels apparaissent : nebbiolo, barbesino, lambrusca, etc. Une structure foncière et sociale nouvelle se met en place, répartissant le vignoble entre de nombreux propriétaires, ayants droit et travailleurs de la vigne et du vin. Le vignoble actuel témoigne de l'héritage foncier et paysager de cette période, illustré par des gravures du XVI^e siècle.

Les négociants en vin et les vigneron enrichis choisissent un habitat évolué et plus confortable aux XVI^e et XVII^e siècles, dans les villages et petites villes, autour des anciens châteaux. La « maison de vin » s'organise autour des celliers et des caves. Des styles architecturaux par agrégation d'influences se précisent. Les pentes des vignes sont parfois aplanies, la culture en rangées régulières et ordonnées se codifie. C'est une période où l'on imprime des traités de viticulture et de vinification, dans le Piémont.

Au XVIII^e siècle, l'augmentation des populations et l'enrichissement de la contrée favorise la construction de fermes et d'annexes au sein des vignobles, ainsi qu'un morcellement des anciens grands domaines religieux. La dynastie des Savoie entreprend un cadastre régional, à des fins d'imposition des vignes (1713) ; les routes sont améliorées. Des éléments baroques apparaissent dans le bâti urbain. Des villas aristocratiques sont établies dans les campagnes, parfois juxtaposées à d'anciennes fermes. Elles marquent l'apparition d'une gentry campagnarde en Piémont. La vigne et la production du vin deviennent un objet de spéculation foncière et d'investissement économique. Les habitudes de consommation du vin de qualité dans les classes riches devient une coutume sociale, dans les villes de l'Italie du Nord.

Au cours du XIX^e siècle, les vignobles de la région de Langhe-Roero et Monferrato ne cessent de s'étendre. Entre 1835 et 1864, la production augmente de près de 40 %, atteignant 3,8 millions d'hectolitres. Parallèlement, surtout à Monferrato, la structure foncière se morcelle, au profit de petites exploitations familiales. Le marché du vin s'étend géographiquement par l'usage en expansion des bouteilles en verre. La recherche de vins de qualité et la présence d'une aristocratie terrienne liée au royaume de Piémont-Sardaigne favorisent l'importation d'un modèle français de viticulture et de viniculture, sous l'impulsion de la famille du ministre Cavour. Des œnologues français interviennent pour améliorer la gestion technique des vignobles, la vinification et le vieillissement. Certaines traditions élitistes françaises sont reprises comme les notions de « crus » du Bordelais et de « climats » propre à la Bourgogne. La méthode champenoise est appliquée avec succès aux muscats de la région d'Asti et de Canelli, dans les années 1860, donnant naissance au spumante

actuel, vin pétillant doux au parfum spécifique de moscato.

La dernière partie du XIX^e siècle n'échappe pas à la calamité du phylloxéra qui décime le vignoble piémontais, comme tous les autres en Europe. L'effort de replantation par greffage sur des plants supports américains permet de rebâtir un vignoble de qualité sur les bases éprouvées du savoir-faire ancestral. Les grands cépages sont alors stabilisés et décrits comme caractéristiques des différentes régions du vignoble piémontais. Une dimension scientifique accompagne cette période, caractérisée par la création d'une station œnologique expérimentale (1872).

Cet effort de régénération du vignoble piémontais porte ses fruits à la fin du XIX^e siècle, puis au XX^e siècle, par une reconnaissance nationale de ses vins, via l'Unité italienne, puis par l'exportation de ses meilleurs crus. Les villes deviennent des centres du commerce international du vin, accompagnées d'une architecture de représentation pour les plus grandes maisons. Des initiatives collectives se manifestent dès le début du XX^e siècle pour protéger le savoir-faire du vignoble piémontais et le démarquer des vins ordinaires. Un mouvement de coopératives se met en place pour regrouper et améliorer la production des petites propriétés. Des diversifications apparaissent comme le vermouth à Canelli et Asti.

La crise économique mondiale des années 1930 affecte le vignoble piémontais ; les prix s'effondrent et la tendance à l'expansion du vignoble se retourne, au profit des meilleures vignes et de pratiques de taille plus sévères. Sur le modèle français des appellations d'origine contrôlée, un dispositif de normalisation de la viticulture et de la vinification se met en place après la seconde guerre mondiale. Ce sont les « DOC », puis en 1992 les « DOCG » encore plus exigeants en termes de codification des pratiques et des savoir-faire.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'État partie prend en considération les paysages viticoles déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, ceux inscrits sur les listes indicatives, ainsi que d'autres mentionnés dans l'étude thématique de l'ICOMOS. Il s'agit pour les premiers de la juridiction de Saint-Émilion (France, 1999, critères (iii) et (iv)), de la région viticole du Haut-Douro (Portugal, 2001, critères (iii), (iv) et (v)), des paysages de la région viticole de Tokaj (Hongrie, 2002, critères (iii) et (v)), de Lavaux, vignoble en terrasses (Suisse, 2007, (iii), (iv) et (v)). D'autres biens de la Liste du patrimoine mondial comprenant une dimension viticole au sein d'autres éléments sont également pris en considération : la vallée de l'Orcia (Italie, 2005, critères (iv) et (vi)), la vallée du Haut-Rhin moyen (Allemagne, 2002, critères (ii), (iv) et (v)), la Côte amalfitaine (Italie, 1997, critères (ii), (iv) et (v)), Portovenere, Cinque Terre et les

îles (Italie, 1997, critères (ii), (iv) et (v)), le paysage viticole de l'île du Pico aux Açores (Portugal, 2004, (iii) et (v)), le Val de Loire (France, 2000, (i), (ii) et (iv)). Au-delà sont mentionnés les vignobles de Toscane (Italie), de la Rioja (Espagne), d'Afrique du Sud et d'Alsace (France).

Les éléments constitutifs des paysages viticoles du Langhe-Roero et Monferrato sont plus particulièrement examinés. Ils ne se situent pas dans la catégorie des paysages viticoles « héroïques » mais dans celle des vignobles collinaires plus doux, sans terrasses, dont ils constituent un exemple très harmonieux, riche d'une grande diversité d'éléments bâtis ou structurels qui illustrent une histoire sociale de la vigne et du vin particulièrement longue et riche. La typologie de ces implantations, notamment les villages de crêtes, est différente de celle des autres biens ; leur diversité et leur densité sont exceptionnelles. Le vignoble du Piémont a une histoire plus ancienne que celle de la plupart des autres vignobles européens, dont les origines remontent au mieux à l'époque romaine. Ici se croisent et se fécondent les influences grecque, étrusque et celte, dès la haute Antiquité. Ensuite, toutes les périodes historiques, depuis le Moyen Âge jusqu'à aujourd'hui, ont laissé des témoignages importants. Tous les domaines du patrimoine vigneron bâti sont présents au sein des vignes avec une architecture professionnelle très diversifiée, ainsi qu'un patrimoine de villages anciens, de petites villes commerciales, de caves et de celliers, mais aussi de châteaux, d'églises et de témoignages monastiques.

L'État partie compare les grands vins des vignobles du Piémont, qui correspondent aux biens proposés pour inscription, avec les autres vins produits dans le monde. Cela souligne l'importance des savoir-faire anciens ayant leurs racines dans des traditions multiséculaires, mais aussi la capacité d'adaptation, dès le XIXe siècle, des meilleures pratiques de la profession, notamment celles venant des vignobles français à cette époque. Dans la particularité des vins du Piémont, un rôle exceptionnel est joué par la vinification de cépages d'origine locale, progressivement sélectionnés en fonction des sols et des terroirs, et dont les racines remontent au Moyen Âge.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative démontre que les cinq vignobles historiques proposés pour inscription et le château de Cavour forment un ensemble homogène et complet, porteur du témoignage d'un ensemble de savoir-faire aboutis, ainsi que de valeurs paysagères culturelles d'une grande qualité esthétique et historique.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le Piémont fait partie de manière exemplaire des plus anciennes régions productrices de vin au monde, à la rencontre de multiples influences, dès la haute Antiquité, notamment entre les Étrusques, les Grecs et les Celtes. Le vignoble connut ensuite un développement remarquable par les Romains, puis au Moyen Âge et à la Renaissance, enfin à l'époque moderne et contemporaine.
- Il s'agit d'un paysage culturel exceptionnel et emblématique d'un vignoble collinaire particulièrement harmonieux. Il offre de nombreuses et subtiles nuances esthétiques et culturelles. Il témoigne de relations approfondies et de longue durée entre l'homme et son environnement naturel.
- Le bien illustre la patiente mise en place de traditions et de savoir-faire vitivinicoles, et de leur améliorations successives qui ont permis des adaptations très abouties entre des sols divers et des cépages d'origine locale, pour produire des vins parmi les plus connus au monde : barolo, barbaresco, barbera et spumante d'Asti et Canelli.
- Le bien contient une très grande diversité de composantes bâties, repères multiples et significatifs au sein du paysage viticole comme au sein des ensembles urbains et villageois.
- Le bien exprime une forme de quintessence de la culture vitivinicole au cours des âges et au sein de la civilisation européenne.

L'ICOMOS considère que la nouvelle série proposée pour inscription est justifiée, car elle est mieux choisie et plus complète que la précédente. Elle rassemble convenablement l'ensemble du spectre des valeurs les plus significatives du district viticole de la région de Langhe-Roero et Monferrato. Chacun des vignobles proposés correspond à l'élaboration historique d'un vin spécifique, témoin d'un savoir-faire de haut niveau et reconnu de longue date. Les paysages de vignobles en colline, accompagnés d'un patrimoine bâti élégant et diversifié, font de cette très ancienne région de production une forme de quintessence des paysages de vignobles en Europe. Le bien exprime des structures sociales et culturelles variées, en évolution permanente au cours de l'histoire, et dont des témoignages aussi nombreux que divers subsistent aujourd'hui.

Intégrité et authenticité

Intégrité

Le bien possède tous les éléments nécessaires à une présentation complète de ses valeurs. Considérées comme un tout, ses cinq composantes expriment pleinement la complexité culturelle, résidentielle, architecturale, environnementale et productive de cette région vitivinicole. C'est le témoignage d'un ensemble de traditions multiséculaires, progressivement constituées.

Toutes les étapes de la culture de la vigne, de la vinification, puis des processus de vieillissement et de commercialisation du vin sont convenablement illustrées. Elles comprennent un nombre suffisant

d'attributs qui sont répartis de manière équilibrée au sein des différents biens. Leurs relations fonctionnelles sont clairement visibles, de la vigne à la cave, de la ferme à la grande entreprise, du village autour de son château et de son église au centre urbain et commercial. Les paysages expriment pleinement les traditions sociales et professionnelles ancestrales, ainsi que leur histoire. Chacun des biens est suffisamment complet pour exprimer de manière compréhensible les relations fonctionnelles entre ses éléments et les qualités esthétiques de ses paysages culturels et urbains. Une grande richesse de savoir-faire, propre à chacun des vignobles, est également perceptible.

L'ICOMOS considère que le bien en série proposé pour inscription est justifié par une sélection rigoureuse des vignobles. Ils correspondent aux paysages les plus complets et les plus emblématiques. Ils rassemblent les éléments d'architecture professionnelle, rurale et urbaine les plus significatifs. Ils correspondent enfin à l'expression d'un spectre complet de savoir-faire et des traditions professionnelles particulièrement abouti, depuis le vignoble et la culture de la vigne jusqu'à la vinification, la conservation et la commercialisation du produit final. Les choix effectués dans la redéfinition des biens sont conformes à la décision 36COM 8B.32.

L'ICOMOS considère que l'intégrité de la série dans son ensemble a été justifiée ; et que l'intégrité des sites individuels qui composent la série a été démontrée.

Authenticité

Une documentation abondante et diversifiée témoigne de l'authenticité des éléments paysagers et culturels du bien. Il s'agit notamment des archives religieuses et seigneuriales, puis des propriétaires et des maisons de vin ; elles montrent la transmission séculaire des savoir-faire et des usages. L'ensemble témoigne de pratiques viticoles et vinicoles diversifiées et authentiques.

L'utilisation des sols pour la vigne a été continue depuis l'Antiquité, attestée par Pline l'Ancien et Strabon sous l'Empire romain. Les collections de cartes et de plans permettent de bien connaître la structure géographique et agraire du vignoble, ainsi que ses transformations au cours du temps. Les différentes étapes dans l'organisation sociale de la viticulture et de la viniculture constituent simultanément une dimension historique caractéristique du bien et la marque d'un paysage évolutif vivant.

Les plus anciennes structures bâties remontent au Moyen Âge (Xe – XIVe siècles). Tout comme pour les constructions plus récentes, l'étude patrimoniale a montré leur authenticité : églises romanes, bâtiments monastiques, forts et châteaux, fermes et celliers, etc. Les villages de crêtes et le système des routes et chemins sont restés d'une authenticité structurelle et architecturale satisfaisante. Les conditions d'authenticité de l'architecture vernaculaire de la vigne sont satisfaisantes.

Les pratiques professionnelles, dans le cadre d'une tradition vivante et de la continuation de savoir-faire anciens, offre un grand degré d'authenticité.

Le paysage du vignoble du Piémont est sans doute l'un des plus harmonieux et des plus conformes à l'idée du « beau » paysage rural et viticole, accentué par le cadre collinaire doux qui offre de multiples vues et panoramas aux nuances subtiles. Les acteurs du vignoble sont aujourd'hui conscients de ces valeurs esthétiques, que l'on peut qualifier d'authenticité perçue. La seule réserve est apportée par la présence de quelques éléments bâtis de la seconde moitié du XXe siècle, généralement à caractère public ou professionnel viticole, peu en accord avec le paysage environnant.

L'ICOMOS considère que la série dans son ensemble, comme les éléments qui la constituent, sont authentiques en termes matériels, mais qu'il serait nécessaire de mieux mettre en valeur les éléments sociaux immatériels qui forment une valeur essentielle du bien et de sa gestion (fermiers, entreprises et ouvriers, organisations professionnelles du monde vitivinicole, transmission des savoir et savoir-faire, traditions populaires, etc.).

L'ICOMOS considère que l'authenticité de la série dans son ensemble a été justifiée, et que l'authenticité des sites individuels qui la composent a été démontrée.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité pour la série dans son ensemble ont été remplies ; et que pour les sites individuels, les conditions d'intégrité et d'authenticité sont satisfaisantes. Toutefois, l'ICOMOS recommande que les éléments sociaux immatériels qui contribuent à l'authenticité soient mieux mis en valeur.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii) et (v).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Les paysages culturels du vignoble du Piémont apportent un témoignage vivant exceptionnel de traditions viticoles et vinicoles qui viennent d'une très longue histoire et qui n'ont cessé de s'améliorer et d'évoluer jusqu'à aujourd'hui. Le bien constitue la base d'un espace social et de structures économiques durables, qui ont produit le cœur d'un patrimoine exceptionnel de savoir-faire, basé sur une compréhension progressive de la meilleure adaptation possible d'un cépage d'origine locale à un terroir et à un environnement climatique donné, ainsi que la mise au point des meilleures méthodes nécessaires à sa vinification et à son vieillissement. Cette richesse de savoir, de savoir-faire et de traditions sociales s'illustre dans une multitude de nuances paysagères, architecturales et urbaines.

L'ICOMOS considère que la nouvelle définition du bien, à la fois plus exigeante en matière de paysages et élargie aux composantes urbaines et bâties des pratiques de la vinification et de la conservation des vins, illustre de manière exceptionnelle une tradition culturelle ancienne et vivante. Les vignobles du Piémont, les cités, l'habitat rural et les châteaux qui lui sont associés témoignent d'une grande diversité d'époques et d'adaptations successives du système sociotechnique de la vigne et de la production vinicole à son environnement naturel économique et culturel. L'ensemble montre une grande richesse de savoir et de savoir-faire, pour former une sorte de quintessence des traditions du vignoble historique européen.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié pour la série dans son ensemble.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Les paysages de l'ensemble viticole collinaire de Langhe-Roero et Monferrato représentent un exemple exceptionnel des interactions entre l'homme et son environnement. Au cours des siècles et de manière continue, les vignes, les fermes et les formes traditionnelles de la vie rurale se sont agencées au sein d'un environnement naturel diversifié, pour former un paysage culturel traditionnel dont chaque élément constitutif exprime la détermination humaine à optimiser les structures et les processus de production au service de la viticulture. L'ensemble constitue le paysage culturel viticole caractéristique du Piémont, esthétiquement très homogène mais exprimant de multiples nuances propres à chacun des éléments de la série, à leurs traits physiques (géologie, morphologie, hydrologie, etc.) et culturels (techniques de culture, systèmes socio-économique, environnement bâti et architecture, etc.).

L'ICOMOS considère que le paysage culturel viticole vivant de Langhe-Roero et Monferrato représente un exemple éminent de l'interaction de l'homme avec son environnement, à la suite d'une très longue évolution historique. Le paysage viticole témoigne d'une grande qualité esthétique, exprimant l'harmonie entre le vignoble et de nombreux éléments bâtis témoins des diverses périodes de son histoire, entre les formes collinaires douces des vignes et les villages de crêtes, entre la multiplicité des teintes automnales, les châteaux et les anciennes églises. Il présente également la meilleure sélection possible de cépages adaptés à des terroirs aux composantes pédologiques et climatiques diverses, elles-mêmes en relation avec un savoir-faire vitivinicole ayant évolué progressivement jusqu'à devenir une référence internationale.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié pour la série dans son ensemble.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité et répond aux critères (iii) et (v).

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

- Créé dans l'Antiquité, le vignoble du Piémont témoigne de rencontres d'influences très anciennes entre les Étrusques, les Grecs et les Celtes. Il fut largement développé par les Romains puis au Moyen Âge et à la Renaissance, enfin à l'époque moderne et contemporaine. C'est l'un des plus anciens vignobles au monde dont l'exploitation n'a jamais cessé.
- Il s'agit d'un paysage culturel exceptionnel et emblématique d'un vignoble collinaire particulièrement harmonieux et offrant de nombreuses et subtiles nuances esthétiques et culturelles. Il témoigne des relations de longue durée entre l'homme et son environnement.
- Le bien illustre la longue et patiente mise en place de traditions vitivinicoles qui ont permis des adaptations particulièrement réussies entre des sols divers et des cépages d'origine locale pour produire des vins qui témoignent d'un savoir-faire exceptionnel et mondialement reconnu.
- Le bien contient une très grande diversité de composantes bâties, bien intégrées dans les paysages, et qui témoignent du savoir-faire vinicole et commercial, de la diversité des structures sociales et des échanges culturels au cours d'une longue histoire. Le bien exprime une forme de quintessence de la culture de la vigne au cours des âges et au sein des civilisations européennes.

4 Facteurs affectant le bien

Une pression diffuse s'exerce sur l'habitat des villages et des bourgs par le développement des résidences secondaires. Cette tendance est jusqu'à présent canalisée vers la restauration conforme du bâti existant.

Dans les années 1960-70, la rénovation et la modernisation des exploitations viticoles et vinicoles a dans quelque cas pesé sur la qualité du paysage. Ce phénomène touche aussi les zones tampons où des bâtiments industriels et commerciaux sont apparus, parfois relativement visibles, notamment aux abords des routes.

Le tourisme est essentiellement culturel et œnologique, d'origine régionale. Les lieux les plus fréquentés sont les châteaux, les musées et les caves commerciales. Il

concerne environ 130 000 personnes par an. L'État partie considère qu'il n'y a pas de menace particulière due au tourisme et que la situation d'accueil peut faire face à une augmentation assez significative du nombre des visiteurs.

Les risques sismiques sont jugés relativement faibles. Les risques d'inondation sont limités en raison de l'emplacement collinaire des biens. Les quartiers bas et les caves des centres urbains (Canelli) peuvent être affectés par des crues exceptionnelles des rivières. L'érosion des sols affecte ponctuellement certaines parties des biens, lors des orages, mais c'est un phénomène ancien généralement bien maîtrisé par les vigneron et les municipalités. Sur un plan plus général, les rangées de vignes plantées suivant les lignes de niveau et les systèmes de drains sont une réponse technique à l'érosion.

Les vignes et le raisin sont en eux-mêmes fragiles devant certains événements climatiques exceptionnels, comme la grêle, ou devant les maladies endémiques comme le phylloxera à la fin du XIXe siècle. Le vignoble du Piémont a été frappé, dans les années 2000, par la flavescence dorée, où les plants touchés sont définitivement perdus.

Un certain niveau de risque d'incendie existe dans les villages, en ville et dans les bois en été.

Les effets du changement climatique ne sont pas pour l'instant perceptibles au niveau du bien et de ses principales caractéristiques climatiques ou hydrologiques. La région est marquée par une double influence méditerranéenne et continentale, entraînant des étés secs et chauds, et des hivers relativement froids. Un accroissement des sécheresses estivales pourrait à terme se manifester ainsi que des effets climatiques plus extrêmes comme des orages violents, des tornades, etc.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont le développement de constructions viticoles ou commerciales « modernes » non compatibles avec les valeurs du bâti traditionnel, des restaurations de biens vernaculaires un peu hâtives, ainsi que la présence de la maladie de la vigne, la flavescence dorée.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Le bien proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial est composé de 6 éléments indépendants (de 1 à 6) au sein de 2 zones tampons distinctes (A et B) :

Nom du bien	Surface du bien (ha)	Zone tampon (ha)
1- Langa de Barolo	3 051	A = 59 306
2- Château Grinzane-Cavour	7	A
3- Collines de Barbaresco	891	A
4- Nizza Monferrato - Barbera	2 307	A
5- Spumante de Canelli et Asti	1 971	A
6- Monferrato de l' <i>Infenot</i>	2 561	B = 16 943
Total	10 789	76 249

Le bien dans son ensemble comprend une population de 51 695 habitants, les deux zones tampons une population de 251 945 habitants (2011).

Les deux zones tampons paraissent suffisamment vastes en regard des sites proposés pour inscription, elles sont composées pour l'essentiel de territoires à vocation rurale et de quartiers périphériques aux quelques agglomération de plaine.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et des zones tampons sont satisfaisantes.

Droit de propriété

Le bien s'étend sur 29 communes. Il s'agit essentiellement de propriétés agricoles de petite ou moyenne extension, et d'habitations familiales villageoises ou urbaines. La propriété individuelle de droit privé constitue l'essentiel du foncier et de l'immobilier. Il existe également des biens publics détenus par l'État partie, par le gouvernement régional et par les municipalités, comme le réseau routier, les bâtiments publics, les espaces urbains collectifs, un certain nombre de monuments, etc. ; il existe aussi des biens ecclésiastiques fonciers et immobiliers.

Protection

Le bien est protégé au niveau national, régional, provincial et municipal, par des dispositifs qui sont souvent interdépendants. Il en va de même avec le droit européen de l'environnement et de la protection des paysages. Les différents niveaux de législation touchent à de nombreux domaines : monuments, sites, nature, gestion des eaux, régulation des constructions et de l'habitat, régulation des activités économiques, agricoles notamment.

Le concept de protection paysagère a défini ces dernières années un niveau de regroupement et d'harmonisation des outils juridiques existants. La protection des biens culturels et la protection des paysages sont regroupées dans le *Code du patrimoine culturel et du paysage* (décret n°42 du 22 janvier 2004), sous la responsabilité du ministère du Patrimoine culturel et de ses intendances régionales. Il définit les responsabilités des collectivités publiques régionales et locales ainsi que les procédures de mise en œuvre ; il coordonne, et simplifie la législation de protection

antérieure des éléments monumentaux et paysagers, et il la met en conformité avec la *Convention européenne du paysage*. Le Code devient alors pour le bien un cadre contractuel de la politique de conservation et de suivi, entre les différents échelons publics qui en ont la charge.

Le bien est également protégé au niveau national par les différentes réglementations et arrêtés qui, depuis 1967, concernent les vins d'appellation d'origine contrôlée garantie (DOCG) ;

Les principales protections de la région du Piémont sont :

- les lois régionales 20/1989 et 32/2008, sur la protection des sites culturels, environnementaux et paysagers ;
- la loi n° 14/2008 de régulation pour la promotion et la conservation des paysages ;
- la loi 56/1977, portant sur la protection et l'usage du territoire ;
- les lois 20/1999 et 37/1980 de régulation des districts viticoles et des routes des vins ;
- la loi 16/2000 sur la défense et le développement de l'économie des territoires collinaires ;
- la loi 47/1995 de régulation et de protection des biotopes complétée par la loi 19/2009 sur la biodiversité.

Les municipalités exercent la régulation et le contrôle des permis de construire et de travaux. Elles agissent par les plans régulateurs communaux (PRGC) ou les plans de développement urbains. Dans leurs versions actualisées, tant pour le bien que pour les zones tampons, il est prévu par l'Acte d'agrément que les zones d'occupation urbaines ne doivent pas dépasser les limites actuelles des villages et des villes. Aucun dispositif nouveau de production énergétique n'est autorisable. La Région peut si nécessaire exercer un droit suspensif pour des travaux non conformes. L'ensemble des communes concernées par les six biens ont mis à jour leurs plans régulateurs d'occupation des sols et d'autorisation de travaux. La région Piémont a confirmé par un acte du 30 septembre 2013 les mesures de protections des zones tampons.

La protection traditionnelle des biens est représentée par l'implication des milieux professionnels, de leurs instituts de recherche, et par l'application de la réglementation des appellations contrôlées par les propriétaires viticoles pour la culture des vignes et les méthodes de vinification. Il s'agit d'une contribution essentielle à la conservation durable des biens et de leurs paysages.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée, tant pour le bien que pour les zones tampons.

Conservation

Il existe une documentation très importante, tant publique que privée. Elle est présente dans de nombreux centres d'archives publiques, bibliothèques et musées (région, provinces, municipalités, universités, instances professionnelles, etc.), ainsi que dans des fonds privés parfois importants (descendants des grands propriétaires, maisons de vin, etc.).

Les monuments historiques et les sites protégés sont répertoriés et décrits par la base de données nationale sur le patrimoine historique (BDIS) et une base de données régionale sur l'habitat rural du Piémont : *Cascine del Piemonte*. Il s'agit d'outils coopératifs d'aide à la conservation et au suivi. Le bien a été récemment l'objet d'un inventaire de ses données paysagères à l'aide d'un système d'information géographique numérique (SIG), partagé entre les acteurs, sous la responsabilité de la Région et de l'organisme universitaire SITI.

Parmi les nombreuses recherches menées ces dernières années, on peut citer :

- les programmes du ministère de la Culture et les recherches universitaires à caractère historique et patrimonial ;
- les recherches à caractère social ou économique, par les universités et les agences de développement ;
- les travaux des structures publiques en charge de la protection de l'environnement ;
- les instituts spécialisés dans la recherche scientifique viticole et vinicole, et les travaux des associations de protection phytosanitaire des vignes.

Il existe une série de mesures d'aide à la conservation tant du bâti que des éléments structurels du paysage, sous forme de plans régionaux ou provinciaux, établis en conformité avec les règlements de protection (Code du patrimoine culturel et du paysage) :

- le Plan paysager régional (PPR) développe une politique de conservation des paysages remarquables, des points de vue et des accès panoramiques pour les visiteurs. Il apporte également des aides financières à la restauration de l'habitat et des infrastructures du paysage ;
- le Plan territorial régional (PTR) et le Plan territorial provincial coordonné (PTCP) ;
- le Plan de gestion hydrogéologique (PAI) et le Plan de gestion des eaux (PTA).

Dans ce cadre institutionnel, la conservation du bien en série a entraîné la signature d'un *Acte d'agrément* (février 2008), entre le ministère de la Culture et du Patrimoine, la région du Piémont, les provinces d'Alessandria, d'Asti et de Cuneo et les communes. Il définit les objectifs généraux de la conservation du bien.

L'Association de gestion regroupe les communes du bien et des zones tampons en vue de coordonner les mesures de conservation, dans le cadre de l'Acte de confirmation des zones tampons par la Région. Cela se traduit par la mise en œuvre de programmes précis, comme le programme de réfection des façades afin d'améliorer les conditions d'intégrité et d'authenticité au sein des villages.

De nombreuses opérations de restauration des bâtiments publics ont été conduites ces dernières années ou sont en cours, visant à conserver le caractère authentique des bâtiments et de leurs abords. Tous les travaux prévus sur les patrimoines bâtis classés requièrent l'autorisation préalable du Conseil régional et des autorités en charge du patrimoine architectural et paysager. Les bâtiments restaurés sont mis à la disposition des collectivités et d'institutions du monde vitivinicole ou culturel, pour offrir des capacités d'accueil, d'interprétation et de commercialisation nouvelles et de qualité. Les restaurations conformes pour l'habitat urbain et villageois sont encouragées.

La conservation des vignes comme leur entretien sont effectués par le travail quotidien des vignerons. Ils sont soutenus et guidés par les associations professionnelles et leurs centres de recherche. Il s'agit de la mise en œuvre des normes édictées par les appellations contrôlées. Il s'agit également des programmes collectifs d'éradication des maladies et parasites, à l'exemple des mesures planifiées à l'encontre de la flavescence dorée.

L'ICOMOS considère que l'état général de conservation du bien est satisfaisant et que les mesures de conservation adoptées sont globalement efficaces.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Les partenaires de la gestion du bien sont nombreux et divers. Sur le plan institutionnel, ce sont :

- le ministère de la Culture et du Patrimoine, son Intendance en région ;
- le ministère de l'Agriculture et ses services régionaux et provinciaux ;
- au niveau régional : la Région elle-même assure la coordination du développement territorial, par ses départements de l'environnement, de l'agriculture, de la culture et du tourisme, et de la planification territoriale et de la construction ; elle agit également sur la conservation par le département du patrimoine culturel et de la protection des paysages, et le département pour l'architecture et le patrimoine paysager ;
- les services de planification territoriale, de développement économique et social, d'agriculture, et de la culture des provinces d'Alessandria, d'Asti et de Cuneo ;
- les 29 communes du bien et les agences de développement local.

Les partenaires professionnels, associatifs et privés sont :

- les associations viticoles et d'agriculture traditionnelle ; les associations professionnelles d'agriculteurs, de commerçants et d'artisans ; les chambres de commerce ;
- les producteurs agricoles, viticoles et vinicoles individuels ; les structures de production coopératives et les grandes maisons de vin, les industries et commerces dérivés de la viticulture ;
- les entreprises et commerces de l'hôtellerie et de l'accueil touristique, les offices de tourisme ;
- les acteurs de l'accueil culturel en œnologie, muséographie, guides du patrimoine, etc., les propriétaires de biens à caractère culturel (châteaux, caves ou chaix historiques, etc.) ;
- les associations et structures culturelles spécialisées ; les associations de défense de l'environnement ;
- les diocèses et les représentants de l'Église.

La structure transversale de la gestion du bien, de sa coordination et de la concertation entre les acteurs est l'Association, instituée en février 2011. Elle comprend à ce jour 84 membres institutionnels et professionnels. Ses missions sont de suivre la mise en place du Plan de gestion, de réunir régulièrement les différents partenaires, d'établir les documents de gestion et de lancer leur mise en œuvre, d'assurer la coordination avec les services des ministères et de la région, et de gérer la communication, l'information et les relations extérieures. Pour l'instant, la présidence de l'Association est assurée par les présidents des provinces. Elle dispose d'un Comité de gestion, d'un Comité scientifique, d'une Assemblée générale ouverte à tous les partenaires et, plus récemment, d'un Département technique. Son siège est à Asti et elle dispose de deux bureaux, l'un à Alessandria, l'autre à Cuneo. La région et les provinces ont mis des personnels qualifiés à sa disposition, soit une quinzaine de personnes (2012). Depuis ses débuts comme Comité de pilotage de la candidature, l'Association a tenu plus de 150 réunions de travail. Elle organise actuellement entre 25 et 30 manifestations et événements par an.

L'ICOMOS considère qu'un système global de gestion de tous les éléments constitutifs du bien est en place, par l'Association, assurant la coordination entre eux et entre les nombreux partenaires institutionnels, professionnels, associatifs et privés. Il s'agit d'une institution qui repose essentiellement sur la bonne volonté de chacun des partenaires et dont le pouvoir est essentiellement d'ordre incitatif, ne disposant ni d'un pouvoir réglementaire ni de la gestion directe des biens qui restent dévolus à la Région, aux provinces et aux communes. Ses principales forces sont l'Acte d'agrément des communes au Plan de conservation et gestion du bien sur leur territoire et dans sa mission de suivi du bien, mais ces communes semblent pour l'instant insuffisamment présentes au sein des instances dirigeantes de l'Association.

L'État partie et la région du Piémont disposent de différents outils de prévision, de surveillance des risques ainsi que des structures locales ou provinciales d'intervention en cas de sinistre. Il s'agit notamment du plan de prévention et de gestion des incendies de forêt, des programmes de contrôle des risques d'inondations, des plans de la sécurité civile. Ces plans, d'échelle régionale ou provinciale, s'appuient localement sur la coopération des diverses autorités locales, leurs services techniques et leurs équipes de sécurité et d'intervention.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

L'Acte d'agrément intercommunal de 2008, établi sous la double tutelle du ministère de la Culture et du Patrimoine et de la région du Piémont, a donné un cadre général pour la rédaction du Plan de gestion et de conservation du bien. Il est aujourd'hui une charte d'engagement des municipalités, de la région et des provinces à l'appliquer.

Le Plan de gestion établit les forces et les faiblesses de la gestion du bien. Différents éléments pénalisants ressortent, comme l'hydrogéologie, le nombre élevé de partenaires, la saisonnalité du tourisme et la faiblesse des transports collectifs. Il regroupe une trentaine de plans sectoriels existants ou en cours d'élaboration, notamment ceux déjà évoqués de la conservation paysagère au sein d'un Plan de protection et de la conservation. Il se fixe pour but d'apporter les informations et les outils adaptés aux acteurs, de renforcer les bonnes pratiques. Il a un caractère contractuel et il a pour vocation de s'étendre à la gestion des zones tampons.

Implication des communautés locales

Pour la conservation, elle se fait essentiellement au niveau des vigneronnes et des viticulteurs quotidiennement impliqués dans la gestion de leurs vignes, de leurs caves. Toutefois, il serait utile de renforcer la présence des communes au sein de l'Association et d'y intégrer des représentants du monde professionnel.

L'ICOMOS considère que la mise en place de l'Association comme autorité transversale de gestion du bien, de l'Acte d'agrément et du Plan de gestion sont des avancées importantes dans la gestion du bien. Il est toutefois nécessaire de renforcer le poids institutionnel de l'Association en lui donnant des moyens propres tant financiers que de ressources humaines. Il est également nécessaire de mieux coordonner entre eux les projets présentés par différentes collectivités et de les consolider financièrement. Beaucoup de ces projets paraissent rester intentionnels, sous forme d'études, sans être de véritables engagements.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien en série est approprié, notamment par la mise en place de l'Association de gestion, mais que ses moyens devraient être renforcés, sa représentativité élargie aux

communes et aux milieux socioprofessionnels. L'ICOMOS recommande que les projets du Plan de gestion soient plus coordonnés entre eux et mieux distingués entre ceux qui sont réellement approuvés et ceux qui ne sont que de simples projets.

6 Suivi

Le bien bénéficie de manière ancienne de plusieurs systèmes de suivi régulier, par diverses institutions, dans les différents domaines de sa gestion traditionnelle (agriculture, nature, monuments, habitat, etc.), et d'autres plus récents comme le suivi du paysage :

- L'Observatoire viticole apporte un suivi des questions techniques et phytosanitaires auprès des professionnels ;
- Les services du ministère de la Culture et les services du Patrimoine de la région effectuent le suivi des monuments classés, du patrimoine vernaculaire et de l'habitat rural du Piémont ;
- Les autres biens immobiliers urbains et ruraux sont suivis par les services municipaux, dans le cadre de la mise en œuvre des plans locaux d'urbanisme ;
- Trois observatoires du paysage ont été institués pour le bien lui-même à Monferrato Casalese, Monferrato e l'Astigiano et Langhe – Roero ; ils coopèrent avec le réseau européen de l'Observatoire du paysage méditerranéen ;
- La région du Piémont assure un suivi géomorphologique, un suivi des ressources hydrauliques et un suivi de l'usage des sols ;
- Les agences régionales spécialisées procèdent à un suivi des facteurs climatiques et environnementaux ainsi que de la conservation du patrimoine naturel ;
- L'Institut des forêts et de l'environnement assure un suivi pédologique et forestier.

Dans le cadre du Plan de gestion du bien, un ensemble d'indicateurs a été défini, regroupant et complétant les tâches des organismes ci-avant. Ils se ventilent en grandes catégories, suivant des opérations d'inventaire et d'évaluation, le plus souvent sur une base annuelle :

- Les composantes environnementales :
 - valeurs naturelles, écologie et biodiversité des milieux,
 - surfaces viticoles,
- Les composantes historiques et culturelles :
 - l'évolution historique du vignoble (référence 1884),
 - l'usage des cépages locaux,
 - formations des personnels,
 - les événements culturels et festifs en lien avec la vigne et le vin,
 - les éléments du développement touristique,
- Les composantes paysagères :
 - les points de vue panoramiques,
 - les projets de conservation et de requalification à conséquences paysagères.

La gestion de la coordination du suivi des biens, la compilation des résultats et l'établissement des rapports sur l'état de conservation sont confiés au Service technique de l'Association.

L'ICOMOS considère qu'il serait nécessaire de diviser l'indicateur actuel n°2 en trois grands domaines bien identifiés, avec chacun des sous-indicateurs appropriés, par exemple : données socioprofessionnelles de la vitiviniculture, conservation des éléments culturels, tourisme.

L'ICOMOS considère que le système de suivi est globalement approprié, mais que les indicateurs doivent être réorganisés et rendus plus cohérents entre les différents tableaux.

7 Conclusions

L'ICOMOS considère que la valeur universelle exceptionnelle du paysage viticole du Piémont : Langhe-Roero et Monferrato a été démontrée, notamment par la prise en considération de la décision du Comité du patrimoine mondial adoptée lors du premier examen de ce bien (36 COM 8B.32). Le bien a été resserré sur ses composantes les plus importantes et les plus significatives, avec une contribution claire à la valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble. Par ailleurs, des composantes urbaines et bâties (Nizza Monferrato, Canelli), en relation directe avec les savoir-faire techniques et commerciaux ancestraux ou les moments majeurs de l'histoire du vignoble (château de Grinzane-Cavour) ont été prises en compte dans la nouvelle définition du bien.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que le paysage viticole du Piémont : Langhe-Roero et Monferrato, Italie, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii) et (v)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Les paysages viticoles de Langhe-Roero et Monferrato au Piémont correspondent à une sélection de cinq vignobles distincts et d'un château, dont les noms illustrent un savoir-faire approfondi et ancien dans la relation de l'homme à son environnement. Ils correspondent à une association lentement élaborée entre des sols diversifiés, des cépages souvent d'origine locale et des procédés de vinification appropriés. Ils offrent des panoramas de collines soigneusement cultivées, suivant un parcellaire ancien ponctué de constructions qui structurent l'espace visuel : villages de crête, châteaux, chapelles romanes, fermes, *ciabots*, caves et celliers de conservation et de

commercialisation du vin dans les petites villes et les bourgs aux marches des vignobles. Le bien se distingue par son harmonie et son équilibre entre les qualités esthétiques de ses paysages, la diversité architecturale et historique des éléments bâtis associés aux activités viticoles et un art de la vinification authentique et ancien.

Critère (iii) : Les paysages culturels du vignoble du Piémont apportent un témoignage vivant exceptionnel de traditions viticoles et vinicoles qui viennent d'une longue histoire, et qui n'ont cessé de s'améliorer et d'évoluer jusqu'à aujourd'hui. Ils témoignent d'un espace social, rural et urbain très complet ainsi que de structures économiques durables. Ils comprennent en leur sein une multitude harmonieuse d'éléments bâtis témoins de son histoire et de ses pratiques professionnelles.

Critère (v) : Les vignobles de Langhe-Roero et Monferrato présentent un exemple éminent de l'interaction de l'homme avec son environnement naturel. À la suite d'une longue et lente évolution des savoir-faire viticoles, la meilleure adaptation possible de cépages à des terroirs aux composantes pédologiques et climatiques précises a été réalisée, elle-même en relation avec les savoir-faire de la vinification, jusqu'à devenir une référence internationale. Le paysage viticole exprime en outre une grande qualité esthétique, en faisant un archétype du vignoble européen.

Intégrité

L'intégrité du bien est satisfaisante car celui-ci possède tous les éléments nécessaires à une présentation complète de ses valeurs. Considérées comme un tout, ses cinq composantes expriment pleinement la complexité culturelle, résidentielle, architecturale, environnementale et productive de cette région vitivinicole. C'est le témoignage d'un ensemble de traditions multiséculaires, progressivement constituées. L'intégrité de la série proposée est pleinement justifiée et l'ensemble des processus techniques et sociaux associés à la production du raisin et à sa transformation, avec un haut degré de savoir-faire, sont convenablement illustrés.

Authenticité

L'authenticité des éléments paysagers et des multiples éléments culturels proposés par le bien en série est attestée. L'utilisation des sols, les structures bâties et l'organisation sociale de toutes les étapes du travail de la vigne, de la récolte et de la vinification sont dans la continuité des pratiques et des savoir-faire anciens pour former dans chacun des biens des ensembles authentiques. Le paysage du vignoble du Piémont est sans doute l'un des plus harmonieux et des plus conformes à l'idée du « beau » paysage rural et viticole en Europe, accentué par le cadre collinaire doux qui offre de multiples vues et panoramas aux nuances subtiles.

Mesures de gestion et de protection

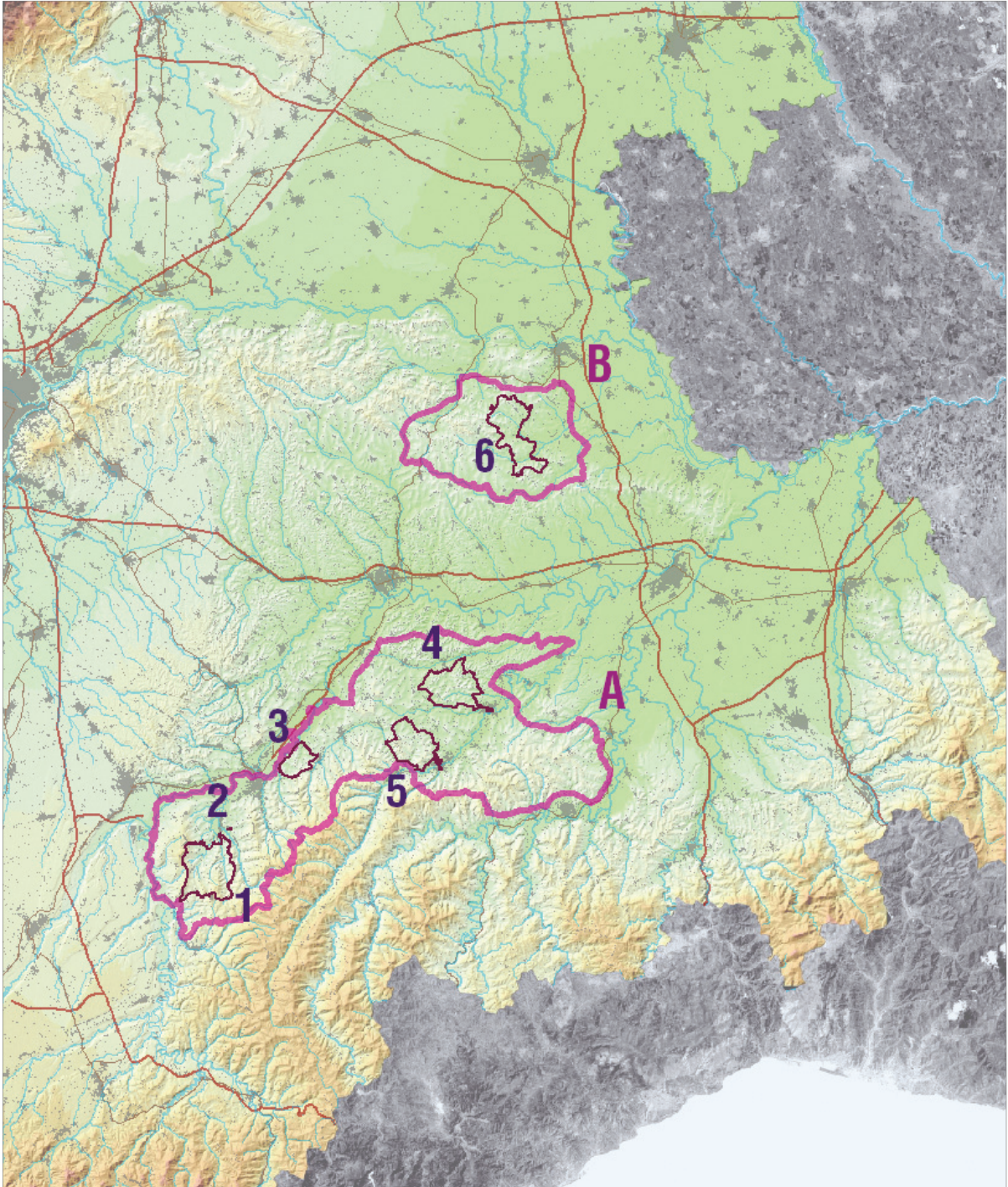
La protection du bien entre dans le cadre du Code du patrimoine culturel et du paysage (décret n°42 du 22 janvier 2004), sous la responsabilité du ministère du Patrimoine culturel et de ses intendances régionales. Il définit les responsabilités des collectivités publiques régionales et locales ainsi que les procédures de mise en œuvre. Les municipalités exercent la régulation et le contrôle des permis de construire et de travaux. Elles agissent par les plans régulateurs communaux et les plans de développement urbains. La protection des zones tampons est confirmée par un Acte provincial du 30 septembre 2013.

L'Association de gestion regroupe les communes du bien en série et des zones tampons, sous l'autorité de la Région, en vue de coordonner les mesures de conservation. Cela se traduit par la mise en œuvre de programmes précis, regroupés au sein du Plan de gestion. L'Acte d'agrément institue l'engagement de chaque commune et de chaque administration à appliquer les mesures de protection, les plans sectoriels de la conservation et à participer activement à la gestion et à la valorisation du bien.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- améliorer la représentation des communes et des milieux socioprofessionnels au sein de l'Association ;
- renforcer les moyens financiers et les ressources humaines de l'Association ;
- mieux prendre en compte les valeurs sociales qui contribuent de manière importante à la gestion du bien et à sa conservation : vigneron, entreprises et ouvriers, organisations professionnelles du monde vitivinicole, transmission des savoirs et savoir-faire, traditions populaires, etc. ;
- mieux coordonner entre eux les projets du Plan de gestion présentés par différentes collectivités et les consolider financièrement ;
- réorganiser les indicateurs du suivi de la conservation et les rendre plus cohérents entre les différentes parties du dossier de proposition d'inscription.



Plan indiquant les délimitations des biens proposés pour inscription



Langa de Barolo



Château de Grinzane-Cavour



Colline de Barbaresco



Nizza Monferrato et Barbera – centre historique de Nizza Monferrato



Spumante de Canelli et Asti – cave à Calosso



Monferrato de l'Infernot